

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR
Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

18

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **12 FEVRIER 2026**

Objet de la délibération :

**REALISATION DE
PRÊTS PLUS-PLAI-PLS
AUPRES DE LA CDC
POUR LE FINANCEMENT
DE L'ACQUISITION
AMELIORATION DE 34
LOGEMENTS (12 PLUS –
11 PLAI – 11 PLS) « LA
GRASSETTE » A
TOULON 580-01**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Bruno BAIXE, Christian BRIEL, Michèle
BUGEAU, Dominique CAPITAINE, Solange CHIECCHIO, Patrick EVEILLEAU,
Jeannine GHIO, Loïc GUILLEUX, Dominique LAIN, Serge PELLEGRIN.

Rodolphe ARNAUD, ayant donné pouvoir à Christian BRIEL
Catherine BASCHIERI, ayant donné pouvoir à Michèle BUGEAU
Dalila CHOUIAH, ayant donné pouvoir à Jeannine GHIO
Carmen COINTREL, ayant donné pouvoir à Thierry ALBERTINI
Patrick DEBIEUVRE, ayant donné pouvoir à Thierry ALBERTINI
Marc ESPONDA, ayant donné pouvoir à Dominique CAPITAINE
Josée MASSI, ayant donné pouvoir à Jeannine GHIO
Valérie RIALLAND, ayant donné pouvoir à Dominique LAIN

Absents et excusés : Martine ARENAS, Delphine GROSSO, Marc LAURIOL,
Jacques PEYROT

Représentants du CSE excusés : Didier D'HOTEL, Stéphanie MANETTI

Commissaire du gouvernement : Frédéric LOUBEYRE (DDTM du Var)

Monsieur le Président dit :
Chers Collègues,

Par délibération n° 7 du 7 Janvier 2025, vous avez autorisé l'acquisition amélioration de 34 logements
« La Grassette » à Toulon.

Pour le financement de cette opération, le Directeur Général de Var Habitat est invité à réaliser auprès de
la C.D.C. un contrat de prêt composé de 7 lignes de prêts pour un montant total de 5 199 599,00 € et
dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

PRÊTS PLUS - PLAI

Prêt	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant	1 085 334,00 €	712 219,00 €	800 919,00 €	650 256,00 €
Durée du Prêt	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Durée d'Amortissement	40 ans sans différé d'amortissement	60 ans sans différé d'amortissement	40 ans sans différé d'amortissement	60 ans sans différé d'amortissement
Périodicité	Annuelle			
Index	LIVRET A			
Taux d'intérêt	Taux du Livret A en	Taux du Livret A en	Taux du Livret A en	Taux du Livret A en

actuariel annuel	vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60%	vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.49%	vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20%	vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.49%
	<i>Révision du taux d'Intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>			
Typologie Gissler	1A			
Profil d'Amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)			
Modalité de révision	Double Révisabilité (DR)			
Taux de progressivité de l'échéance	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>			

PRÊTS PLS

Prêt	PLS	PLS complémentaire	PLS Foncier
Montant	745 731,00 €	618 984,00 €	586 156,00 €
Durée du prêt	40 ans	40 ans	60 ans
Durée d'amortissement	40 ans sans différé d'amortissement	40 ans sans différé d'amortissement	60 ans sans différé d'amortissement
Périodicité	Annuelle		
Index	LIVRET A		
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.10%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.10%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.49%
	<i>Révision du taux d'Intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>		
Typologie Gissler	1A		
Profil d'Amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)		
Modalité de révision	Double Révisabilité (DR)		
Taux de progressivité de l'échéance	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>		

La garantie du contrat de prêt est demandée auprès :

- du Conseil Départemental du Var à hauteur de 50%,
- de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à hauteur de 50%.

A cet effet, il est demandé d'autoriser le Directeur Général à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération.

Le Président,

Thierry ALBERTINI